

**ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE
ET DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DES HAUTS DE SEINE
DU 14 OCTOBRE 2016**

A V I S

La liste électorale, prévue par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 modifiant le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres, peut être consultée

du vendredi 10 juin 2016 au lundi 20 juin 2016 inclus.

à la **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DES HAUTS-DE-SEINE**

17 bis, rue des Venêts
92000 Nanterre

Aux heures d'ouverture : Du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00
et le vendredi de 9h00 à 15h30

Contacts : mail : contact@cma-nanterre.fr
Télécopie : 01 47 29 43 00

RECOURS

Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de 10 jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste électorale et les 20 jours qui suivent, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

COMMUNICATION DE LA LISTE

Tout électeur est autorisé à prendre communication et copie à ses frais de la liste électorale directement auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.